



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2026-2027

L'accueil périscolaire est situé au 41 rue de la libération à Courcemont.

Le service périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés au sein du SIVOS, sous réserve d'une inscription préalable. La capacité d'accueil étant limitée à 24 enfants, les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles.

L'accueil périscolaire de Courcemont est déclaré auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Sarthe.

1 - INSCRIPTIONS - FACTURATION - TARIFICATION

Inscriptions : Les inscriptions se font exclusivement en Mairie, avec retour du dossier complet : un bulletin d'inscription, l'engagement des parents, l'autorisation parentale, fiche de présence.

Conditions de prise en charge

Les enfants de Mézières ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire que s'ils ont fait l'objet d'une inscription préalable conformément aux modalités définies par le présent règlement.

En cas de demande d'inscription exceptionnelle ou de dernière minute

Les familles sont invitées à contacter la responsable de l'accueil périscolaire au 02 72 88 45 44 ou par courriel à l'adresse suivante : courceperisco@hotmail.com.

Toute demande sera étudiée dans la limite des places disponibles. Si la capacité maximale d'accueil est atteinte pour la journée concernée, l'enfant ne pourra pas être accueilli à Courcemont et devra être pris en charge à l'accueil périscolaire de Mézières-sur-Ponthouin, sous réserve des modalités d'organisation en vigueur.

Facturation :

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération de la collectivité. Afin de permettre l'application du tarif correspondant à votre situation, il est demandé aux familles de communiquer leur numéro d'allocataire CAF lors de l'inscription. Celui-ci étant nécessaire pour l'application des tarifs et les déclarations réglementaires. A défaut de transmission de cette information, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Avantage fiscal : Les frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition peuvent, sous certaines conditions, ouvrir droit à un avantage fiscal. Les familles sont invitées à conserver les justificatifs de paiement qui leur seront remis.

Tarification :

À titre indicatif, les tarifs appliqués en 2020 étaient les suivants :

- Quotient familial inférieur à 1 000 : 0,55 € par quart d'heure ;
- Quotient familial supérieur ou égal à 1 000 : 0,60 € par quart d'heure.

Toute présence non réservée au préalable pourra faire l'objet d'une majoration de 1 € par présence.

2 - HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- **Le matin** : de 7 h 15 jusqu'au début de la classe. Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée et accompagnés dans leur classe par l'équipe d'animation.
- **Le soir** : de 16 h 30 à 18 h 30. (Fermeture du service d'accueil à 18h30 précises). Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à la sortie des classes, à partir de 16 h 30.

Le mercredi de 7h15 à 8h50 dans l'attente du départ pour le Centre de loisirs de Bonnétable.

L'équipe d'animation est responsable des enfants uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire. Les parents ou responsables légaux sont tenus d'accompagner leur enfant dans les locaux de l'accueil périscolaire le matin et de venir le récupérer au même endroit le soir.

3 - COMPORTEMENT ET VIE COLLECTIVE

Chaque enfant est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, le personnel d'encadrement, les locaux et le matériel mis à disposition.

Tout enfant rencontrant une difficulté, quelle qu'en soit la nature, est invité à en informer un membre de l'équipe d'animation ou le responsable de l'accueil périscolaire afin qu'une solution adaptée puisse être recherchée.

4- SANTÉ

En cas d'allergies alimentaires ou Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours ou tout problème de santé pouvant engendrer des difficultés pendant l'accueil de l'enfant, il est impératif de le notifier au moment de l'inscription.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner les médicaments des enfants même sous ordonnance. Par conséquent aucun médicaments ne sera donné par le personnel communal à un enfant.

5- GESTION DES ABSENCES

En cas d'absence d'un enfant inscrit à l'accueil périscolaire, les parents ou responsables légaux doivent en informer le service au plus tard dès son ouverture le jour concerné.

À défaut d'information dans ce délai, l'absence sera considérée comme non justifiée et une heure d'accueil périscolaire sera facturée, sauf présentation d'un justificatif valable (motif médical ou cas de force majeure).

6 - COLLATION ET GOÛTER

Les enfants sont autorisés à prendre leur petit-déjeuner au sein de l'accueil périscolaire.

Le goûter ainsi que les boissons sont fournis par les parents ou responsables légaux. Il leur appartient de veiller à ce que les aliments et boissons apportés soient adaptés à l'âge de l'enfant et respectent les éventuelles consignes sanitaires en vigueur.

7 - DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants peuvent être amenés à être photographiés ou filmés.

Sauf opposition écrite des parents ou des représentants légaux, les photographies et vidéos réalisées pourront être utilisées par la commune à des fins d'information et de communication institutionnelle, notamment dans les publications municipales, sur les supports de communication de la commune ou de la communauté de communes, ainsi qu'à l'occasion d'événements en lien avec la vie locale.

Aucune utilisation à caractère commercial ne sera effectuée. Les familles souhaitant s'opposer à la captation ou à l'utilisation de l'image de leur enfant doivent le signaler par écrit lors de l'inscription ou à tout moment de l'année scolaire.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation et le respect du présent règlement

Je soussigné,
parent de,
élève en classe de,
à l'école Notre Petit Monde de Courcemont, déclare avoir pris connaissance du règlement
de l'accueil périscolaire, en date du

Signature

Je soussigné,
parent de,
élève en classe de,
à l'école Notre Petit Monde de Courcemont, déclare avoir pris connaissance du règlement
de l'accueil périscolaire, en date du

Signature

APPLICATION :

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à l'accueil périscolaire.

Le présent règlement entrera en application le 1er septembre 2026.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Courcemont le 6 juillet 2026.

À Courcemont, le 11 juin 2026,
Le Maire,
Jean-Bernard CHOPLIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JB' or a similar monogram, written over a faint circular official stamp.